

Compte rendu de la séance du 09 avril 2015

Président : LUCAS Patrice

Secrétaire : GIOVANNONE Matthieu

Présents :

Monsieur Patrice LUCAS, Monsieur MATTHIEU GIOVANNONE, Madame Sylvie MOUCHEL, Madame Marielle DENNEBOUY, Monsieur Stéphane QUENAULT, Monsieur Christophe QUENAULT, Madame FLORENCE LENOIR, Monsieur Jean-François KOSKAS

Pouvoir: M ROSE Gilles à M QUENAULT Christophe
Mme BLANCHARD Chantal à Mme LENOIR Florence

Absents :

Ordre du jour:

- Compte Administratif 2014 Commune
- Compte de Gestion 2014 Commune
- Délibération des Taux d'imposition des Impôts Directs
- Budget Primitif 2015 Commune
- Compte Administratif 2014 Assainissement
- Compte de Gestion 2014 Assainissement
- Budget Primitif 2015 Assainissement
- Questions posées au Maire

Délibérations du conseil:

CA 2014 - COMMUNE (DE 2015 12)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M LUCAS Patrice délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M LUCAS Patrice après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		11 258.93		257 879.98		269 138.91
Opérations exercice	46 763.16	40 634.03	219 884.70	228 642.78	266 647.86	269 276.81
Total	46 763.16	51 892.96	219 884.70	486 522.76	266 647.86	538 415.72
Résultat de clôture		5 129.80		266 638.06		271 767.86
Restes à réaliser						
Total cumulé		5 129.80		266 638.06		271 767.86
Résultat définitif		5 129.80		266 638.06		271 767.86

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation du résultat - Commune (DE 2015 13)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
 - statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
 - constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent global de 266 638.06**
 décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	257 879.98
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	84 139.00
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	8 758.08
Résultat cumulé au 31/12/2014	266 638.06
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	266 638.06
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	50 000.00
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 001)	5 129.80
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	216 638.06
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Compte de Gestion 2014- Commune (DE 2015 14)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M LUCAS Patrice, Maire

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de

paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Délibération taux d'imposition des impôts directs (DE 2015 15)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition des impôts directs de la commune :

- Taxe d'habitation : 9.46
- Taxe foncière bâti : 15.26
- Taxe foncière non bâti : 32.20

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2015.

BUDGET PRIMITIF 2015 - COMMUNE (DE 2015 16)

Voir document annexe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration du résultat, après avoir étudié les propositions du Maire pour le budget primitif 2015,

Les conseillers municipaux acceptent ce budget primitif, à l'unanimité des présents, selon les recettes et dépenses suivantes :

Section d'investissement - dépenses et recettes : 96 687.00 Euros
Section d'exploitation – dépenses et recettes : 428 704.00 Euros

CA 2014 ASSAINISSEMENT (DE 2015 17)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M LUCAS Patrice délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2014 dressé par M LUCAS Patrice, Monsieur le Maire après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		33 910.96		14 919.33		48 830.29
Opérations exercice	10 217.80	7 612.00	18 471.92	12 027.60	28 689.72	19 639.60
Total	10 217.80	41 522.96	18 471.92	26 946.93	28 689.72	68 469.89
Résultat de clôture		31 305.16		8 475.01		39 780.17
Restes à réaliser						

Total cumulé		31 305.16		8 475.01		39 780.17
Résultat définitif		31 305.16		8 475.01		39 780.17

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Affectation de Résultat 2014 ASSAINISSEMENT (DE 2015 18)

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- constatant que le compte administratif fait apparaître un **excédent de 8 475.01**

décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	14 919.33
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
DEFICIT	-6 444.32
Résultat cumulé au 31/12/2014	8 475.01
A.EXCEDENT AU 31/12/2014	8 475.01
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	8 475.01
B.DEFICIT AU 31/12/2014	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Compte de Gestion 2014 - ASSAINISSEMENT (DE 2015 19)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M LUCAS Patrice, Maire de la Commune d'ETIENVILLE,

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2013, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

BP 2015- Assainissement (DE 2015 20)

Voir documents annexes

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite à l'intégration du résultat, après avoir étudié les propositions du Maire pour le budget primitif 2013,

Les conseillers municipaux acceptent ce budget primitif, à l'unanimité des présents, selon les recettes et dépenses suivantes :

Section d'investissement - dépenses et recettes :	38 917.00 Euros
Section d'exploitation – dépenses et recettes :	24 687.00 Euros

Question Posées au Maire

M KOSKAS Jean-François indique qu'une concession cimetière a été donnée par le conseil municipal de 1982, lors du décès de l'enfant de M et Mme DUGOUCHET. Afin de formaliser cette donation, M KOSKAS demande s'il serait possible de donner à M et Me DUGOUCHET un document écrit.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de formaliser la concession de M et Mme DUGOUCHET.